Saint-Romans

ARRÊTÉ 2023-453-051
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur la RD 1532 Route de Valence du PR 6+790 à PR 6+940
Commune de Saint-Romans

Le Maire de SAINT-ROMANS,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire),

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Routière CHAMBARD, sise 6 Rue des Fabriques 38160 Saint-Marcellin, représentée par VIONNET Samuel,
CONSIDERANT que pour les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Route de Valence à Saint Romans et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation est temporairement réglementée sur la RD 1532 Route de Valence dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation est applicable le 19 juin 2023 pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2 :
La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné par feux tricolores.
Les nuits du 19/06/2023 et du 20/06/2023, la route est fermée à la circulation de 20h30 à 5h30.
Une déviation VL est mise en place par l'entreprise par la RD 518 via le village de St Romans et par la voie communale n°20 Route des Bavorgnes.
Une déviation PL est mise en place par l'entreprise depuis le département de la Drôme dans le sens Valence -Grenoble depuis le giratoire de Pizançon entre les RD 532, 2532N et 92 N via la RD 92 N sur la commune de Romans-sur-Isère puis celle de Saint-Paul-lès-Romans et se poursuit sur le département de l'Isère sur la RD 1092 via Saint-Lattier, Saint-Hilaire-du-Rosier et Saint-Marcellin, puis par la RD 518 jusqu'au carrefour avec la RD 1532 sur la commune de St Romans.
Dans le sens Grenoble - Valence la déviation débute au carrefour entre le RD 1532 et 518 sur la commune de Saint-Romans par les RD 518 puis 1092 sur le département de l'Isère puis par la RD 92 N sur le département de la Drôme pour rejoindre la RD 1532 au giratoire de Pizançon.

ARTICLE 3 :
La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
Le demandeur prend toutes ses dispositions pour le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire de Saint-Romans, le bénéficiaire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Romans, le 07 juin 2023

Le Maire
Yvan CREACH

MAIRIE DE SAINT-ROMANS
38 (Isère)